

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

**Le Maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE**

**VU** la loi N°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le Décret N°89-631 du 4 Septembre 1989 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R225 ;

**VU** le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion du défilé aux lampions durant la Fête Locale le vendredi 08 septembre 2023 organisé par l'Association Du Geniès dans l'Air, il importe de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre et la sécurité publique des usagers et que la circulation soit réglementée.

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation des véhicules sera interdite le vendredi 08 septembre 2023 de 20h30 à 22h00 en raison du défilé aux lampions sur les voies suivantes :

- Rue Principale (du château jusqu'à l'intersection avec le Chemin Massebiau)
- Chemin Massebiau
- Allée Charles Gounod
- Chemin de l'Enguille jusqu'au complexe sportif

**Article 2** : Les voies seront rouvertes à la circulation en fonction de l'avancée du défilé.

**Article 3** : Des barrières ainsi que des véhicules positionnés en travers des accès à ces voies seront mises en place par l'organisateur de la manifestation.

**Article 4** : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

**Article 5** : Les signaux en place seront déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduits à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**Article 6** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le Maire de Saint-Geniès Bellevue, le Commandant de la Gendarmerie de Castelginest et le Chef de la Police Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 23 août 2023

Le Maire,  
Sophie LAY

